



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00
SALLE LUCIEN MARTIN - EN MAIRIE

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	16
Représentés	5
Excusé(e)	1
Absent(e)	1
Votants	21

L'an deux mille vingt et quatre et le 23 juin 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 13 juin 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, PEIRONE Laurent, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame BOUNOIR Claudine a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean Louis, Monsieur AMBERG Marc Madame VALLET Jocelyne, Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Madame LIBRERI Emmanuelle a donné pouvoir à Monsieur CATHELAN Bernard.

EXCUSEE : Madame Christine COUDERC,

ABSENTE : Madame DI GIOIA Gaëlle.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Jacqueline CALABRESE **est nommée secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil municipal du 07 avril 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SICAS

Rapporteur : Thierry CLARETON

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PLAN D'ORGON est membre du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales ainsi que 19 autres communes du département. Elle y est représentée par Monsieur Jean-Louis LEPIAN et Monsieur Thierry CLARETON

Le comité syndical du SICAS dans sa séance du 10 Avril 2025 a décidé à l'unanimité de ses délégués présents ou représentés de modifier et compléter ses statuts.

Conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, il propose d'adopter les modifications à intervenir et d'approuver les nouveaux statuts, ainsi qu'approuver ce qui suit :

« Exécution des engagements du concessionnaire qui dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du canal comprennent en outre les travaux de petits et gros entretiens, ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du Service Public.

Le Syndicat aura en outre pour vocation : l'étude, l'aménagement, la gestion et l'exploitation de tous ouvrages du réseau hydraulique, situés sur le territoire des Communes Membres et non transférés à d'autres E.P.C.I. à usage notamment : d'Irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues.

Ces attributions seront exercées dans le cadre des dispositions de :

- L'Article L 151-36 du Code Rural
- L'Article L 211-7 du Code de l'Environnement
- L'Article 67 du Décret du 18 décembre 1927

Il pourra assurer toute délégation de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de la loi M.O.P n° 85-704 du 12 juillet 1985, au titre de ses compétences statutaires.

Toute opération dont la réalisation est envisagée dans le cadre des nouvelles compétences à exercer selon la vocation du S.I.C.A.S mais sans rapport direct avec l'irrigation et la concession du Canal des Alpines, ne sera engagée, conformément aux textes précités, qu'avec l'accord préalable des parties.

En particulier, tout concours ne pourra avoir lieu qu'après constatation par le S.I.C.A.S d'un besoin d'intervention, de la défaillance ou de la disparition des organismes dépositaires de la maîtrise d'ouvrage, ou à la demande de ces derniers, selon les priorités d'actions validées par le Comité Syndical du S.I.C.A.S, par demande écrite d'intervention formulée auprès de la (ou des) Commune (s) concernée (s) et accord (s) écrit (s) de celle(s)-ci.

Le Syndicat pourra effectuer pour le compte d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ayant en charge des ouvrages du réseau hydraulique à usage d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues, la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière et en particulier :

- Les actes d'administration générale
- La préparation des documents budgétaires et la gestion des dossiers financiers
- La préparation des rôles
- La préparation des projets et marchés notamment de travaux de prestations, de fournitures ...
- Le suivi des affaires contentieuses

Le Syndicat pourra également effectuer la gestion administrative et comptable de toutes structures publiques qui en font la demande notamment pour le compte des associations syndicales de propriétaires de son périmètre.

« Dans l'hypothèse d'une contribution de chaque commune ou dans le cas de la mise en jeu de la garantie des emprunts accordés la participation serait déterminée de la façon suivante :

$P = \text{Part fixe C (20\%)} + \text{surfaces desservables (Base 2025) C (40\%)} + \text{longueur du canal C (20\%)} + \text{Externalités C (20\%)} \text{ comprenant (compensation surcoût station de pompage (63\%)} + \text{ouvrages et architectures (19\%)} + \text{Protection incendie naturelle (9\%)} + \text{Faune locale (9\%)}$

- $P = \text{Participation ou garantie de la Commune (C)}$

Seules les Communes membres territorialement concernées par chaque extension ou travaux dans le domaine des compétences du S.I.C.A.S., mais sans rapport avec le Service Public de l'Irrigation et la Concession du Canal des Alpines, y participeront financièrement dans un budget distinct.

La clé de répartition sera arrêtée par le Comité Syndical. »

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver les nouveaux statuts du SICAS

D'Adopter les nouvelles modalités de calcul de la participation communale,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'application de cette délibération

Adoptée à l'unanimité

2. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Un accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de la l'article L. 5211-6.1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- -être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- -chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- -aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des exceptions à cette règle prévues au e du 2 ° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Terre de Provence Agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de l'agglomération ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil

municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet le 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire de Terre de Provence Agglomération qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV, V de l'article L5211-6.1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale ;

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de Terre de Provence Agglomération un accord local fixant à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

COMMUNES	Populations municipales	Nombre de sièges
BARBENTANE	4262	3
CABANNES	4576	3
CHATEAURENARD	16668	12
EYRAGUES	4289	3
GRAVESON	4743	3
MAILLANE	2779	2
MOLLEGES	2651	2
NOVES	5918	4
ORGON	2662	2
PLAN D'ORGON	3562	2
ROGNONAS	4186	3
SAINT ANDIOL	3369	2
VERQUIERES	775	1
TOTAL	60440	42

Il est demandé au Conseil Municipal :

De bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Terre de Provence Agglomération comme indiqué ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

3. RENOUVELLEMENT DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

Rapporteur : Jocelyne VALLET

La commune de Plan d'Orgon a déjà obtenu le label « Lire et Faire Lire » en 2019 valable pour 4 ans.

Il s'agit de demander aujourd'hui la poursuite de cet engagement en sollicitant une nouvelle fois le label.

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et Faire Lire en choisissant 3 items parmi les 9 proposés :

- 1 : *Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme*

- 2 : Favorisant la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire)
- 3 : Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)
- 4 : Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- 5 : Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- 6 : Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- 7 : Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...),
- 8 : Finançant l'accompagnement des bénévoles
- 9 : Autre(s) à préciser :

Vu le dossier de candidature

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Adopter les ITEMS suivants :

- 3 - Favorisant la présence de Lire et Faire Lire dans le PEdt,
- 4 – Incitant au partenariat avec les bibliothèques lecture publique,
- 8 – Finançant l'accompagnement des bénévoles

D'Adopter le dossier de candidature,

D'Autoriser le Maire ou son représentant à demander le Label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

PJ n°1 : Convention

Adoptée à l'unanimité

4. APPROBATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE SUITE A UNE MODIFICATION,

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Afin de répondre à une demande récurrente de l'Association des Parents d'Elèves de la Commune, qui est sollicitée par l'ensemble des parents d'enfants scolarisés en maternelle, il a été décidé de proposer à tous les enfants de l'école maternelle une collation offerte par la commune de Plan d'Orgon au moment de la récréation sous la forme d'une compote ou d'un yaourt à boire. Elle sera distribuée uniquement aux enfants pour lesquels les parents auront communiqué leur autorisation par le biais du règlement du Restaurant.

Aussi suite à cette modification le règlement du restaurant scolaire doit être validé par le Conseil Municipal car il a été ajouté un Nota Béné qui explique la distribution de la collation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver la modification inscrite en Nota Béné sur le règlement du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PJ n°2 : règlement

Adoptée à l'unanimité

II – FINANCES :

5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°33/2025 DU 07/04/2025 SUITE A LA MODIFICATION DU NOM DE LA REGIE

Rapporteur : Jean Louis LEPIAN

Par délibération n° 33/2025, du 07 avril 2025 les tarifs de location des salles communales du Centre Paul Faraud ont été réévalués.

Au vu du changement de nom de la Régie municipale de recette qui s'intitule : Régie de recettes prolongées produits divers, il est nécessaire de délibérer afin de valider cette modification pour que l'ordre des chèques établis soit en cohérence.

Le règlement des prêts et locations de salles du Centre Paul Faraud reçu en préfecture le 11/04/2025 sera modifié en conséquence et transmis en préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver, la modification de l'intitulé de l'ordre de la Régie de recettes prolongées produits divers,

De Modifier le règlement des prêts et locations de salles,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PJ n° 3 : Règlement des prêts et locations de salles

Adoptée à l'unanimité

6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°34/2023 DU 12/06/2023 SUITE A LA MODIFICATION DU NOM DE LA REGIE

Rapporteur : Jean Louis LEPIAN

Vu la délibération n°34/2023 du 12 juin 2023, qui approuve de fixer un montant de caution pour la mise à disposition de matériels :

Pour rappel :

Il a été proposé de fixer le montant de cette caution de la façon suivante :

- 200,00 Euros (deux cents euros) pour une demande de 0 à 15 tables, chaises comprises,
- 400,00 Euros (quatre cents euros) pour une demande de 16 à 30 tables, chaises comprises.

Au vu du changement du nom de la Régie municipale de recettes,

Cette caution devra être établie par chèque à l'ordre de la Régie de Recettes Prolongées des Produits Divers, qui pourra faire l'objet d'un encaissement par l'intermédiaire de la régie municipale de recettes, en cas de perte, de vol, de dégradation ou tout autre incident. Elle sera restituée si aucun désagrément n'est constaté au moment du retour de matériel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver cette modification de nom de la Régie municipale de recettes,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

7. RECTIFICATION D'UN CODE FONCTIONNEL DANS LA MAQUETTE BUDGETAIRE DU BP 2025

Rapporteur : Jean Louis LEPIAN

La nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2025 a supprimé les quatre codes fonctionnels suivants :

- 022 « Information, communication, publicité » ;
- 023 « Fêtes et cérémonies » ;
- 024 « Aide aux associations » ;
- 501 « Services communs ».

La commune a commis une erreur matérielle en prévoyant au sein du BP 2025 pour le compte 65748 Subventions aux associations, un code fonctionnel 024 Aide aux associations, en lieu et place du code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité.

Il y a donc lieu par la présente de corriger au sein du BP 2025 le code 024 Aide aux associations par le code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver la correction de code fonctionnel du 024 au 020 pour le compte 65748,
D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

8. ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION « SOU DES ECOLES LAÏQUES »

Rapporteur : Jocelyne VALLET

En vertu du décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Commune alloue à l'association « Sou des Ecoles Laïques » pour l'année 2025, une subvention d'un montant total de 43 720€.

Elle se décompose de la façon suivante : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800€ + une participation « aide aux familles » pour l'inscription à la colonie de St Pierre sur Doux en Ardèche soit 33 enfants X 240€ = 7 920€ et une subvention d'investissement d'un montant de 25 000€, association jugée d'utilité publique.

Il y a donc lieu de signer une convention d'objectifs et de moyens, définissant les engagements réciproques de la Commune et de l'Association.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'association Sou des Ecoles Laïques.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°4 : Convention

Adoptée à l'unanimité

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION « HAND BALL CLUB »

Rapporteur : Jérôme GUICHARD

Considérant la demande formulée par l'association Hand Ball Club Planais ;
Considérant l'intérêt public local que représente cette association ;
Considérant, le versement exceptionnel d'une subvention de fonctionnement à l'association le HAND BALL CLUB Planais destiné à couvrir les frais engagés par le club pour le déplacement en bus à l'Aréna d'Aix en Provence à l'occasion de leur sortie de fin d'année le 07/06/2025 facture d'un montant de 2290,00€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver pour l'exercice budgétaire 2025 le versement exceptionnel d'une subvention de 2 290,00 euros à l'association Hand Club Planais destiné à couvrir les frais engagés par le club pour le déplacement en bus à l'Aréna d'Aix en Provence à l'occasion de leur sortie de fin d'année le 07/06/2025.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

PJ n° 5 : Facture

Adoptée à l'unanimité

10. MODIFICATION DE LA FIXATION DES DUREES DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Jean Louis LEPIAN

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57, soumet l'obligation d'amortissement aux communes de plus de 3500 habitants seulement sur les comptes figurant dans la synthèse des immobilisations obligatoirement amortissables (Tome I COMPTABLE de la version de l'instruction M57 applicable au 1^{er} janvier 2025, page 127) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à l'annexe N°3 de la délibération du 24 Novembre 2024 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, et notamment le détail des comptes 2031, 21578, et 21848 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

De modifier la délibération N°57/2024 du 25 novembre 2024,

D'Approuver la synthèse des durées d'amortissements définie selon l'instruction M57, concernant les immobilisations incorporelles et corporelles obligatoirement amortissables figurant aux comptes joints en annexe, pour les catégories de biens acquis à compter du **1er Juillet 2025**, tous les autres comptes étant donc considérés comme non amortissables.

D'Autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1000€.

De Préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire avec l'application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du **1er Juillet 2025**.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

PJ n°6 : Tableau durée des amortissements au 1^{er} juillet 2025

Adoptée à l'unanimité

III – RESSOURCES HUMAINES :

11. CREATION DE POSTE

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les obligations statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant qu'un agent remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté,

Il convient de créer le poste suivant, à compter du 1^{er} août 2025 :

- Un emploi d'agent d'entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – avancement de grade à l'ancienneté.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Adopter la création du poste proposée ci-dessus.

De Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

IV - URBANISME :

12. NOUVEAU PLAN D'ADRESSAGE

Rapporteur : Marc TARDIEU

L'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter et améliorer la fourniture des services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, pour identifier clairement les adresses des habitations et procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de valider les noms des voies existantes et choisir, le cas échéant, par délibération, le nom des voies et rues à modifier et/ou créer de la commune selon les annexes jointes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De Valider les noms et les numérotations attribués à l'ensemble des voies existantes, communales et privées ouvertes à la circulation,

De Créer les voies suivantes pour l'implantation de nouveaux lotissements :

- Clos Saint Louis,
- Clos du Charron.

De Renommer pour plus de cohérence, les voies suivantes, pour tout ou partie (ancienne dénomination → nouvelle dénomination) :

- Chemin de Bouscaron → Impasse de Bouscaron,
- Vieille route de Saint Rémy → Vieille Route,
- Chemin de Bouscaron → Impasse du Soustet,
- Chemin du Coulet → Clos du Coulet,
- Chemin du Coulet → Chemin de la Petite Colline,
- Chemin Mitte → Impasse Mitte,
- Route des Écoles → Impasse des Écoles,
- Lotissement le Pécoulin → Impasse les Bastides,
- Route de Cabannes → Chemin du Mas de la Combe,
- Avenue de la Roque Fauconnière → Impasse Blaise Pascal,
- Route du Pont/Chemin du Pont → Impasse du Pont de la Durance,
- Route du Pont/Chemin du Pont → Chemin du Pont de la Durance.

D'Adopter les dénominations des voies de la commune, conformément aux annexes jointes :

- Annexe 1 : Inventaire des voies existantes, créées et renommées,
- Annexe 2 : Carte Sud-Est de la commune,
- Annexe 3 : Carte Nord-Ouest de la commune.

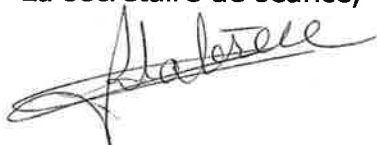
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ n°7 : Annexe 1 - Inventaire des voies existantes, créées et renommées
 Annexe 2 – Carte Sud-Est de la Commune,
 Annexe 3 – Carte Nord-Ouest de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 18h30.

La secrétaire de séance,



Jacqueline CALABRESE

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN